

RÈGLEMENT N° 07-2011

Règlement modifiant le règlement no
02-2006 décrétant un programme de
revitalisation dans la municipalité de
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland

Le Conseil de la municipalité de Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland décrète
ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le 4^{ème} paragraphe de l'article 4 est remplacé par ce qui suit :

Si l'immeuble résidentiel faisant l'objet du crédit de taxes foncières visé par le présent
règlement devait faire l'objet d'un transfert de propriété avant l'expiration du délai de
cinq ans prévu à l'article 5 du présent règlement, le crédit de taxes foncières prévus
par le présent règlement se transférera au nouveau propriétaire pour atteindre le total
de 5 ans pour cet immeuble.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ à Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland

ce 05^{ième} jour de décembre 2011


JULIETTE LAFLAMME, mairesse


JOCELYNE NADEAU, directrice générale
et secrétaire-trésorière